

Règlement Activités Périscolaires 2020-2021

À signer en bas de page, et à remettre à l'animateur/trice.
Une copie signée de ce règlement sera remise aux parents.

INTRODUCTION

L'Alliance Française d'Amsterdam, en collaboration avec des parents bénévoles et la Direction de l'école Française d'Amsterdam, proposent des activités périscolaires aux enfants scolarisés de la GS à la 5ème dans l'établissement.

Les activités périscolaires se déroulent dans les locaux de l'Etablissement. Ces activités n'étant pas dispensées par l'école dans le cadre du programme prévu, la Direction de l'établissement ne pourra être tenue responsable de leur organisation et de leur déroulement.

La communication avec les animateurs se fera essentiellement par le biais de courriels à l'adresse de l'Animateur (cf. fiche d'inscription) ou à l'adresse suivante pour les parents bénévoles : lvvgperiscoalaires@gmail.com et l'Alliance Française : alliancefrancaiseamsterdam@gmail.com

Afin d'assurer un traitement rapide de la demande en question, il est fortement recommandé de préciser l'objet de votre courriel (ex : « changement de coordonnées »).

INSCRIPTION AUX ATELIERS

Au regard des activités pouvant être proposées pour l'année scolaire 2020/2021, les familles de l'Etablissement pourront consulter le planning des activités, les classes concernées, le tarif et le descriptif de chaque atelier sur l'ENT de l'établissement.

L'inscription aux ateliers périscolaires se fera sur le site internet de l'Alliance Française Amsterdam <https://www.afamsterdam.nl/en/learn-french/children-courses/periscolaire/>

La période d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 débutera **le dimanche 20 septembre à 20h**. L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le paiement se fera au moment de l'inscription.

Toutes demandes incomplètes adressées en dehors de cette fenêtre d'inscription ne seront pas traitées.

L'inscription en cours d'année à un atelier Périscolaire pourra être étudiée en cas d'arrivée de nouveaux élèves au sein de l'Etablissement, dans la limite des places disponibles.

Il appartient aux parents de mettre à jour, si besoin, les informations en informant directement le ou les animateurs concernés via un e-mail.

ATTRIBUTION DES PLACES

Une liste d'attente pourra être mise en place.

Si certains ateliers n'ont pas suffisamment d'inscrits (5 minimum), ceux-ci pourront être annulés, auquel cas, les inscriptions seront transférées sur d'autres ateliers en fonction des places disponibles.

Les places allouées feront l'objet d'une confirmation par courriel sous réserve du paiement du prix associé, dans les délais et modalités convenus.

PÉRIODE DES ACTIVITÉS ET HORAIRES

Les ateliers Périscolaires démarreront le lundi 28 septembre 2020 et se termineront le vendredi 18 juin 2021.

Les ateliers Périscolaires se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h15 à 16h45 et les mercredis de 11h30 à 13h00, pour les élèves des classes de GS au CM2 ;

Pour les élèves de collège, les ateliers se déroulent les mercredis de 12h25 à 14h00 et les jeudis de 15h20 à 16h45.

Aucun atelier périscolaire n'aura lieu pendant les vacances scolaires ou jours chômés par l'Établissement.

TARIF DES ACTIVITÉS PEROSCOLAIRES

Une cotisation de 5€ par enfant est demandée pour la gestion des frais administratifs de l'Alliance Française d'Amsterdam. Le tarif de l'activité comprend :

- les taxes
- la rémunération de l'animateur
- les fournitures nécessaires à chaque atelier,
- les assurances

Le paiement de l'activité est à régler au moment de l'inscription par IDEAL ou Carte bancaire.

Le paiement complet de l'activité entraînera une inscription définitive aux activités et ne pourra faire l'objet de remboursement partiel que dans les cas tels que décrits dans l'article « Remboursement » ci-après.

REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel des coûts des activités Périscolaires ne peut être envisagé que dans le cas d'un retrait de l'enfant de l'Établissement dû à un déménagement. Ce remboursement partiel sera calculé au prorata temporis, considérant que la période de calcul pour le remboursement ne commencera qu'à compter des premières vacances scolaires suivant le déménagement de la famille. L'arrêt volontaire des activités périscolaires pour tout autre motif ou en cas d'exclusion n'entraînera aucun remboursement.

EXCLUSION

L'Animateur pourra décider d'exclure l'enfant sans possibilité de remboursement :

- En cas de plus de 3 retards non justifiés par des situations d'urgence familiale pour venir chercher l'enfant à la fin des activités périscolaires.
- En cas d'absence répétée de l'enfant sans justification.
- En cas de comportement inadapté et perturbateur de l'enfant.

ABSENCE

En cas d'absence de votre enfant merci de le faire savoir avant 15h à l'animateur par téléphone ou email (voir coordonnées sur l'ENT).

DROIT A L'IMAGE

Nous pouvons être amenés à prendre des photographies de votre enfant. Ces photographies permettraient d'illustrer l'atelier sur le groupe Whats'app destinée aux familles, ou à être publiées sur la page Facebook des activités périscolaires ou encore à être conservées par l'animateur/trice à titre de mémoire.

Veillez remplir la partie ci-dessous et ramener impérativement le document signé à l'animateur/trice lors du premier atelier (1 par atelier).

1. Je soussigné(e) (mère, Père, tuteur)
Autorise/ n'autorise pas
La diffusion d'image de mon fils, ma fille
Sous toutes formes de publications précitées, pour une durée indéterminée, sans contrepartie.

1. Je soussigné(e) (mère, Père, tuteur)
Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et m'engage à le respecter.

Nom et prénom de mon fils / ma fille :

Nom et coordonnées des personnes habilitées à venir chercher le ou les enfant(s) après l'activité :

Noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom et numéro de votre assurance responsabilité civile :

Date et Lieu

Signature